



Mission régionale d'autorité environnementale  
Auvergne-Rhône-Alpes

Clermont-Ferrand, le 6 janvier 2017

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la décision en date du 6 janvier 2017, de la mission régionale d'autorité environnementale relative au projet de volet eaux pluviales du zonage d'assainissement de la commune d'Amancy.

Cette décision est mise en ligne :

– sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) :  
[www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr) ;

– et sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, rubrique Autorité environnementale :  
<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/2016-rhone-et-metropole-de-lyon-a4139.html>

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le président de la mission régionale  
d'autorité environnementale,

Jean-Pierre NICOL

Monsieur le Maire  
74800 Amancy